



DECISION

N° 2015 - 4

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Avenant n°1 au LOT N° 3 – VRD

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 23014-19 attribuant le Lot 03 : VRD à l'entreprise BAPTISTAN SAS à 40000 MONT DE MARSAN pour un montant hors taxes de **17 913,70 €**

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux de terrassements il s'est avéré indispensable de dévoyer le réseau d'eaux usées.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N° 1 selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (20 %)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 3- VRD BAPTISTAN	17 913,70		1 877,50 €	1 877,50 €	19 791,20 €	3 958,24 €	23 749 ,44 €

Soit une plus value totale de 1 877,50 € HT soit 2 253,00 € TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 12 MARS 2015.

Le Maire,



J-F. BROQUERES